Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale
Bureau des Installations Classées

ARRÊTÉ

portant consultation du public sur le projet présenté par
Monsieur le Directeur de la S.A.S. SOTRAV
en vue de d'obtenir l'enregistrement de son établissement
situé à LIFFRE

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur de la S.A.S. SOTRAV, dont le siège social se situe La Sermandière à LIFFRE (35340) en vue d'obtenir l'enregistrement d'une plate-forme de stockage et de concassage de déchets inertes située Parc de Beaugé à LIFFRE (n°2515 1.b et n°2517 2. de la nomenclature des installations classées) ;

VU le rapport en date du 16 décembre 2014 , établi par l'inspection des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er - Une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte dans la commune de LIFFRE sur la demande d'enregistrement d'une plate-forme de stockage et de concassage de déchets inertes, située Parc de Beaugé, présentée par Monsieur le Directeur de la S.A.S. SOTRAV.

Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées.

Article 2 – Le dossier sera déposé pendant quatre semaines, **du 9 février 2015 au 9 mars 2015 inclus,** au secrétariat de la mairie du lieu d'installation où le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public, formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet et déposer toute correspondance relative à ce dossier, ou adresser ses observations à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, bureau des installations classées.

Un avis au public sera affiché, par les soins du maire, à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Les habitants de LIFFRE et ERCE-PRES-LIFFRE, communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km autour du périmètre de l'installation, seront prévenus par des avis apposés quinze jours avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, qu'ils peuvent prendre connaissance du dossier à la mairie de LIFFRE, et faire part de leurs observations comme indiqué au 1er alinéa de l'article 2 ci-dessus.

La consultation sera également annoncée, au moins quinze jours avant son ouverture, soit le samedi 24 janvier 2015 au plus tard, aux frais du pétitionnaire, dans les journaux « Ouest-France 35 » et « 7 Jours - Les Petites Affiches de Bretagne ».

Article 3 – A l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné, qui le transmettra au Préfet avec l'ensemble du dossier.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes visées à l'article 2 ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Rennes, le 16 JAN. 2015

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Patrice FAURE